

# REGLEMENT COURSE/TRAIL/RANDONNEE

## *LA MORIENVALOISE*

### 1. Article 1 : Organismes

La Morienvaloise est une course nature organisée par le CDLM (Culture Détente Loisir Morienvalois) (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse [cdlm60127@gmail.com](mailto:cdlm60127@gmail.com) ou [par téléphone au 0624639289](tel:0624639289)

### 2. Article 2 : Date, horaires et circuits

La Morienvaloise aura lieu le Dimanche 03 septembre 2023 à Morienvall (60127). Elle est composée de deux courses en autonomie d'une course enfants et d'une randonnée.

- Un circuit long (trail) de 12 km sur route champs, et forêt. Circuit moyen avec environ 200 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement à l'arrivée)
- Un circuit court de 6 km sur route champs et forêt. Circuit facile mais avec environ 120m de D+ : départ à 10h10 (un ravitaillement à l'arrivée)
- Une randonnée marche non chronométrée mais avec dossards (ravitaillement à l'arrivée)

Le retrait des dossards se fera le jour même le 03/09/2023 de 08h00 à 09h45 au local du CDLM, place des tilleuls 60127 Morienvall. Le départ de l'ensemble des participants sera donné au parking de l'école en bas du village pour toute les courses. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant non plié et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

### 3. Article 3 : Condition d'inscription

#### 4. 3-1 : Catégories d'âge

- Le 12 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 6 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 1.5 km est ouvert à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans inclus.
- La randonnée est ouverte à tous.

## 5. 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à La Morienvaloise 6 km et 12 km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Pour les 10-15ans, le circuit 1.5 km est adapté. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

## 6. 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la course à pied **en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.
- **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**

•

## 7. Article 4 : Inscriptions

**Les inscriptions se font en ligne via le site Adeorun.com jusque le vendredi 02/09/2023 à minuit.**

Les inscriptions pourront en dernier recours (**mais à ne pas privilégier**) s'effectuer le dimanche matin de 8h à 9h sur place.

## 8. 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 12 km : **14 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions, 20€ juste avant le départ
- Le 6 km : **8 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions, 14€ juste avant le départ.
- Le 1.5 km : **3 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions, 9€ juste avant le départ.

- La randonnée : **10 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions, 16€ juste avant le départ

## 9. 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## 10. 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

## 11. Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## 12. Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, personnels médicaux, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## 13. Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Adéochrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera [GmCAP](#). Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

## 14. Article 8 : Classement et récompenses

- Le 12 km: les 3 premiers au scratch, en homme et en femme. Trophées prévus
- Le 6 km: les 3 premiers au scratch, en homme et en femme. Trophées prévus
- Randonnée : pas de classement

Une médaille finisher sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur et randonneur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

## 15. Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## 16. Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## 17. Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou intempéries conséquentes (tempêtes, ...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

